

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016

## PROCES VERBAL

L'An deux mille seize, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2016

### PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr CAILLAUD Christian Adjoint au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr MARTIN Bruno donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline  
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme GOURIN-TETARD Dominique  
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure

### ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude

Monsieur Jean-Paul SOUMAGNAC est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

## Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire**, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Jean-Paul SOUMAGNAC, conseiller municipal, pour la tenue du secrétariat de séance.

**Monsieur le Maire** : Nous devons approuver le procès verbal de la séance du 10 février 2016; il y a-t-il des réflexions particulières avant de pouvoir l'adopter? Pas de remarques? Nous pouvons donc le considérer comme adopté? A l'unanimité? Je vous remercie.

J'ai un certain nombre d'informations à vous communiquer:

- La date du prochain conseil municipal sera le 29 juin 2016. Pour la suite, et jusqu'à la fin de l'année, sous réserve de confirmation, il y aura le 21 septembre, le 09 novembre, et le 14 décembre.
- La commune organise des diffusions de matchs de l'EURO de football 2016 organisés par l'UEFA, je vais laisser Madame OERLEMANS détailler un petit peu ce spectacle.

### Madame OERLEMANS:

Je suis une fan de football, et nous trouvons que c'est un bon moyen pour que les lagordais se retrouvent. Donc : à la salle polyvalente, exception faite du premier match qui sera à la médiathèque où il y aura un écran géant et la rediffusion des matchs avec l'équipe de France, le plus loin possible, et nous ferons de toute façon la demi-finale et la finale même s'il n'y a pas l'équipe de France. Nous espérons qu'il y aura beaucoup de personnes. Nous faisons cela avec Cap Aunis qui nous aide à organiser et qui tiendra une

buvette et de quoi se restaurer pendant les matchs. L'entrée est gratuite et nous espérons qu'il y aura plein de fans.

**Monsieur le Maire:**

Information supplémentaire; comme vous le savez tous, il y a eu un séisme le 28 avril dernier et il fallait faire une déclaration en mairie pour les envoyer aux services de l'Etat, à la préfecture, pour qu'il y ait éventuellement une déclaration de catastrophe naturelle. La date limite était, je crois, le 06 mai. Nous avons reçu 33 dossiers que nous avons transmis aux services de l'Etat. Nous ne savons pas ce que la procédure dira ensuite. Nous avons donc reçu 33 signalements de fissures et autres dégâts.

Depuis une semaine environ, la commune de LAGORD accueille dans des locaux municipaux deux familles irakiennes kurdes: le père, la mère, dans la première famille, un enfant de 8 ans et un autre de 6 ans, et dans la seconde famille, un enfant de 11 ans, un enfant de 10 ans et un enfant de 3 ans. Ce sont donc des kurdes irakiens. Comme ils ne parlent pas le français et très mal l'anglais, nous sommes en train, avec les services d'un interprète, de découvrir leurs histoires et leur parcours. Ce que j'ai pu savoir, c'est qu'ils étaient à Dunkerque, tout près de Calais, et qu'ils ont mis trois mois pour rejoindre Dunkerque depuis le Kurdistan irakien. Ce sont des familles qui sont destinées à demander le droit d'asile, c'est en tout cas ce qu'elles ont exprimées de manière tout à fait claire dès leur arrivée ici à La Rochelle puis à Lagord. Elles vont donc rester un certain temps avant de pouvoir être admises dans les CADA, les Centres d'Admission pour les Demandeurs d'Asile. Ils sont donc logés dans deux appartements municipaux qui n'étaient plus occupés, qui n'étaient pas destinés à être loués ni occupés, qui sont situés dans l'immeuble à côté de la boulangerie du Puy Mou. Ils sont pris en charge par une association qui s'appelle Altéa et qui s'occupe d'eux pratiquement 24h/24. Je remercie Brigitte LACARRIERE et le CCAS pour avoir mené toute cette opération de manière très efficace.

Je vous signale que le mardi 14 juin 2016, à 17h30 à la Coursive, l'invitation vous sera transmise officiellement, il y aura une réunion du PLUI, en présence de l'ensemble des élus des communes de l'agglomération de La Rochelle. Ces réunions sont censées informer les conseils municipaux régulièrement de l'avance du dossier. Il y en a déjà eu une l'an dernier à la Coursive, c'est donc la deuxième fois que l'on procède comme cela. Si vous souhaitez y assister, vous devez vous signaler auprès de Brigitte WLOSECK, afin qu'elle informe les services de l'agglomération.

La suite des informations: comme je vous l'avais annoncé, un diagnostic Sécurité - Délinquance est en train de se terminer, fait par les services de l'Etat et la Police Nationale. Le diagnostic et les préconisations seront exposés en commission générale, c'est l'ensemble du conseil municipal mais ce n'est pas une séance du conseil municipal, le 22 juin à 18h ici même, en présence de Monsieur LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique, et en présence de Madame le Procureur de La Rochelle. Elle sera suivie d'une réunion publique "Prévention des cambriolages" dont je ne me souviens plus de la date mais qui a été communiquée aux habitants par courrier dans leurs boîtes.

Dernière information: Il y a un repas champêtre avec le personnel communal le 25 juin. Il y a peu d'élus inscrits pour l'instant et il faut signaler votre présence auprès de Lise FARDEL qui s'occupe des ressources humaines.

Les informations étant données, nous allons passer à l'ordre du jour proprement dit.

Nous commençons par le recrutement d'artistes pour la fête des voisins du 4 juin 2016 et le bal populaire du 13 juillet 2016.

## RESSOURCES HUMAINES

### Recrutement d'artistes pour la fête des voisins du 4 juin 2016 et le bal populaire du 13 juillet 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la fête des voisins et du bal populaire organisés par la commune aux mois de juin et juillet 2016, il est nécessaire de recourir de façon ponctuelle à des professionnels du spectacle vivant.

Considérant que conformément à la législation du travail applicable à ce type de prestations, il est nécessaire de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), lequel s'analyse comme un contrat de travail de droit privé à durée déterminée,

Considérant que les rémunérations sont fixées comme suit :

- rémunérations brutes,
- rémunérations nettes,
- cotisations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- que la fête des voisins soit animée par Messieurs Manuel WEISS et Guillaume AMBROISE le 4 juin 2016 à des lieux différents sur le territoire de la commune à partir de 12h00, pour lequel il sera passé un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour un cachet net de 150 € chacun,
- qu'un bal populaire soit assuré par Monsieur Alain CESSAT le 13 juillet 2016 sur la place de la Mairie à partir de 18h30, pour lequel il sera passé un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour un cachet net de 750€,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement du GUSO,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **Madame Oerlemans :**

Comme l'année dernière pour la fête des voisins, que nous avons décalée cette année à cause du centre culturel qui organise ce jour là une manifestation autour des années 50, nous faisons passer deux groupes d'artistes qui vont animer les déjeuners de voisins. Si les élus veulent faire des déjeuners de voisins, il faut qu'ils s'inscrivent car peu l'ont fait pour le moment. Et puis comme l'année dernière, bal populaire avec le même groupe que l'an dernier qui avait plu à tout le monde.

#### **Monsieur le Maire:**

Avez-vous des remarques particulières à ce sujet? Je n'en vois pas?

Je vous propose donc de passer au vote:

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour?

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement du GUSO,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **Modification du tableau des effectifs**

---

### **Monsieur le Maire:**

Je passe tout de suite la parole à Monsieur COMTE pour la délibération numéro 2 concernant la modification du tableau des effectifs, en sachant qu'une note de synthèse modifiée a été déposée sur la table.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 stipulant que les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 3 mai 2016 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que compte tenu du départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet assumant la direction du pôle culture, il convient de recruter un agent de catégorie A relevant de la filière culturelle ;

Considérant que la prise de fonction de la personne recrutée avant le départ effectif de l'actuelle responsable permettrait la continuité du service ;

Considérant que les compétences requises pour les missions du responsable du service des affaires juridiques et de la commande publique relève d'un poste de catégorie A, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer le poste de rédacteur à temps complet créé par délibération n°2015-07 du 19 février 2015 ;

Considérant que l'agent en charge des finances de la commune peut bénéficier d'une nomination au grade de rédacteur territorial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Charente Maritime et l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur en date du 4 décembre 2014, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet créé par délibération n°2011-38 du 19 mai 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent de responsable du pôle culture et animation à temps complet sur le site de la médiathèque à pourvoir le 15 juillet 2016,
- de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle (cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine),
- précise que, ne connaissant pas à ce jour le grade du futur candidat retenu, deux postes sont créés (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) dont l'un sera supprimé une fois que la personne sera recrutée, et que le poste de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe sera également supprimé après le départ à la retraite de ce dernier et après avis du comité technique,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet sur le pôle ressources au niveau du service des affaires juridiques et de la commande publique,
- de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sur le pôle ressources au niveau du service financier,
- d'assurer les publicités et vacances de postes sur le site emploi territorial pour ces nominations,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser les créations de postes ci-dessous,

Intitulé du poste	Postes créés	Durée hebdomadaire de travail	Nombre
Directeur du pôle culture et animation (médiathèque)	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet	1

- d'autoriser les créations et les suppressions de postes ci-dessous,

Intitulé du poste	Poste supprimé	Durée hebdomadaire de travail	Nombre	Poste créée	Durée hebdomadaire de travail	Nombre
Responsable des affaires juridiques et de la commande publique	Rédacteur	Temps complet	1	Attaché	Temps complet	1
Responsable du service finances	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1	Rédacteur	Temps complet	1

**Monsieur COMTE:**

Merci, Monsieur le Maire. C'est donc une note de synthèse où il y a une légère modification par rapport à celle qui vous a été envoyée précédemment par courrier, modification du tableau des effectifs concernant trois modifications: la première, compte tenu du départ à la retraite au 1er septembre de la directrice du pôle culture, et qui était une personne de catégorie B, nous souhaitons recruter une personne de catégorie A relevant de la filière culturelle, de façon à assurer un tuilage, en la recrutant avant le départ de la directrice actuelle du pôle culture.

Seconde modification: il s'agit de la responsable des affaires juridiques et de la commande publique qui, en considérant les missions qui lui sont requises, relève d'un poste de catégorie A. Nous vous proposons donc de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer le poste de rédacteur à temps complet (catégorie B), ce poste ayant été créé le 19 février 2015.

Troisième modification: il s'agit de l'agent en charge des finances de la commune qui peut bénéficier d'une nomination au grade de rédacteur territorial. Il avait reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion, et inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur en date du 4 décembre 2014. Il avait à partir de ce moment-là trois ans, soit pour aller rechercher un poste correspondant dans une autre commune, ou être nommé sur place. Compte tenu des changements de missions et la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion, de la mise en place d'une comptabilité analytique, et de son implication dans ces modifications, nous vous proposons de créer ce poste de rédacteur en date du 15 juillet.

Ces modifications qui vous sont proposées ont reçu un avis favorable du comité technique et ont été vues en commission du personnel.

Nous proposons donc au conseil municipal de créer un emploi permanent de responsable du pôle culture et animation à temps complet sur le site de la médiathèque et à pourvoir au 15 juillet, par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle (cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine). C'est pourquoi dans le tableau joint, vous voyez deux postes créés; ne connaissant pas à ce jour le grade du futur candidat, nous créons par précaution les deux postes, mais il est bien entendu que lorsque le candidat sera retenu, en fonction du grade qu'il détient, nous supprimerons l'autre poste au conseil municipal suivant.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet sur le pôle ressources au niveau du service des affaires juridiques et de la commande publique, de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe sur le pôle ressources au niveau du service financier, d'assurer les publicités et vacances de postes sur le site emploi territorial pour ces nominations, et d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Voilà, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire:**

Merci, Monsieur COMTE. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir?

**Monsieur AUDRAIN:**

Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération car il nous semble inconséquent de nommer des cadres A au niveau du pôle culturel et animation, ainsi que de créer un poste de responsable des affaires juridiques.

**Monsieur le Maire:**

D'accord. Je vous rappelle l'audit que nous avons fait en interne sur le personnel et la réalité des choses qui s'imposent depuis deux ans montrent que, autant la cour des comptes avait dénoncé des charges en personnel trop importantes, autant au niveau encadrement et au niveau interne, je l'ai souvent dit, il y a une carence réelle. Nous sommes donc obligés de faire avec cela. Pour autant, il y a des points sur lesquels il faut porter un accent supplémentaire; la culture, la communication, les animations, sont des vecteurs forts de cette équipe qui a été élue. Il nous a paru tout à fait pertinent pour continuer à développer ce secteur de recourir à un cadre A qui nous donnera un cadre de direction général beaucoup plus armé.

**Monsieur AUDRAIN:**

Ce que nous craignons, c'est que la nomination d'un cadre A, par exemple sur le pôle culture, s'associe à la création de futurs cadres B dans les mois ou années à venir. Idem pour le reste, pour le pôle juridique. Nous pensions que le DGS avait cette fonction et pouvait faire face à la charge de travail qui lui incombe.

**Monsieur le Maire:**

Le pôle juridique - marchés publics est un poste très important qui n'était que partiellement (ou pas du tout) fourni auparavant. Il a fallu, et l'expérience le montre, le fortifier considérablement mais cela va bien au delà de cela puisque l'agent qui est actuellement sur ce poste effectue un vrai poste de directeur général adjoint. C'est notamment lui qui remplace la DGS pendant ses absences, c'est lui qui prépare le conseil municipal, c'est un poste lourd et qui nécessite cette modification, à notre sens.

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci Monsieur le Maire. Nous n'avons pas d'opposition de principe à la revalorisation de postes. Nous demandons depuis quelques conseils à avoir un organigramme des services de la mairie pour pouvoir juger de l'opportunité de reclassement de tel ou tel poste. Nous ne nous opposons pas à cette modification du tableau des effectifs mais nous nous abstenons par manque d'informations précises sur les organisations liées à ces reclassements. Vous nous avez donné, à un précédent conseil, un tableau donnant les pôles des services de la mairie mais nous souhaitons avoir plus de précisions sur l'organisation mise en place. Vous nous la présentez petits morceaux par petits morceaux, sans nous donner une vue globale.

**Monsieur le Maire:**

Vous connaissez les raisons, je vous les ai déjà expliquées. Nous sommes arrivés dans une mairie où un fort pourcentage des agents n'avait pas de fiches de poste. Il faut donc reconstituer toutes les fiches de poste pour tous les agents, il y a quand même plus de 90 agents, et il faut réorganiser les pôles. Ce travail a été fait pour l'instant au pôle enfant - jeunesse. Il faut continuer, nous en sommes également au niveau de la médiathèque et de la petite enfance. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas en mesure de pouvoir vous fournir un organigramme extrêmement précis des fonctions et des tâches. Nous vous avons donné les responsables de pôles, et dès que nous le pourrons, nous vous le fournirons. Il s'agit pour nous d'être précis et exhaustif.

Si vous ne souhaitez pas intervenir plus, je vous propose de passer au vote :  
Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour? 6 abstentions.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à 22 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :*

- de créer un emploi permanent de responsable du pôle culture et animation à temps complet sur le site de la médiathèque à pourvoir le 15 juillet 2016,
- de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière culturelle (cadre d'emplois des bibliothécaires ou des attachés de conservation du patrimoine),
- de préciser que, ne connaissant pas à ce jour le grade du futur candidat retenu, deux postes sont créés (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) dont l'un sera supprimé une fois que la personne sera recrutée, et que le poste de l'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe sera également supprimé après le départ à la retraite de ce dernier et après avis du comité technique,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, de permettre le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de créer un poste d'attaché à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet sur le pôle ressources au niveau du service des affaires juridiques et de la commande publique,
- de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sur le pôle ressources au niveau du service financier,
- d'assurer les publicités et vacances de postes sur le site emploi territorial pour ces nominations,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant au budget.

## PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

### Adoption de la charte des ATSEM

#### Monsieur le Maire:

Nous abordons maintenant une délibération relative à la petite enfance et la jeunesse, et je passe la parole à Madame FIQUET pour l'adoption de la charte des ATSEM.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 412-127 du Code des Communes,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis favorable rendu par la commission enfance-jeunesse le 5 février 2016,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique le 12 avril 2016,

Vu la charte ci-annexée,

Considérant que la charte de l'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) a pour objet de présenter les missions principales de ces agents ;

Considérant que son objectif est de constituer une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de l'école maternelle du Treuil des filles ; qu'elle vise également à renforcer le binôme dans chaque classe et à faciliter la conduite conjointe d'un projet éducatif dans l'intérêt de tous les enfants ;

Considérant que la présente charte a fait l'objet d'un travail commun entre la collectivité et l'équipe enseignante de l'école maternelle ; que cette dernière a été présentée en commission « Enfance-Jeunesse » le 5 février 2016 ; que la commission a rendu un avis favorable à son adoption ;

Considérant que la présente charte a également été présentée en comité technique le 12 avril 2016 ; que ledit comité a rendu un avis favorable ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adoption de la charte des ATSEM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### Madame FIQUET:

Merci, Monsieur le Maire. La charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est un document qui rappelle les statuts de ces agents, leurs rôles au sein de l'équipe pédagogique, et la répartition des responsabilités entre les enseignants et ces ATSEM. Ce document comprend également les textes encadrant les règles de fonctionnement dans les écoles primaires.

Nous nous sommes appuyés sur une charte cadre proposée par le centre de gestion, et nous y avons intégré les particularités de fonctionnement de l'école maternelle de Lagord. Il s'agit donc d'un document qui sert de référence commune entre les deux corps constituant l'encadrement des enfants, qui clarifie le fonctionnement entre ce binôme enseignants - ATSEM, facilite et renforce la mise en œuvre du projet éducatif qui est l'objectif essentiel de l'école.

C'est un travail qui s'est déroulé sur plusieurs mois, qui a été piloté par Anne-Marie GANIVET, responsable du périscolaire maternel. Y ont été associés bien évidemment les enseignants, les ATSEM ainsi que des élus et la directrice générale des services. Cette charte a été présentée en commission "Petite Enfance - Enfance Jeunesse" le 05 février, en conseil d'école le 12 février, et en comité technique le 12 avril. Les trois ont donné un avis favorable à ce document.

**Monsieur le Maire:**

Y a-t-il des demandes d'informations ou des réactions par rapport à cette délibération? Non?

Je vous propose donc de passer au vote :

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour?

Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- **D'approuver l'adoption de la charte des ATSEM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

<b>URBANISME – SERVICES TECHNIQUES</b>
--

**Convention tripartite entre la SAFER, la CDA de La Rochelle et la commune de Lagord**

**Monsieur le Maire:**

Nous allons passer à un chapitre "Urbanisme - Services Techniques", et la première délibération concerne la convention tripartite entre la SAFER, la CDA de La Rochelle et la commune de Lagord.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de LAGORD souhaitent s'engager dans une démarche d'action foncière active sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un partenariat actif a déjà été mis en place avec l'Etablissement Public Foncier sur les zones urbaines ; qu'il convient en parallèle de travailler sur les zones agricoles ; qu'ainsi, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) apparaît comme un partenaire privilégié pour ce type de missions ;

Considérant qu'une convention-cadre entre la SAFER et la CDA de La Rochelle a été approuvée en conseil communautaire le 31 mars 2016 ;

Considérant que la convention tripartite entre la SAFER, la CDA de La Rochelle et la commune de Lagord s'inscrit dans ce contexte et découle de cette convention-cadre ; que la commune de Lagord souhaite en particulier travailler sur le secteur Nord-Ouest de son territoire en raison de sa continuité avec le centre bourg et le quartier du Puy Mou ;

Considérant que la présente convention a principalement pour objet de :

- Mettre en place une veille foncière
- Mandater la safer pour réaliser un diagnostic de la zone concernée ;
- Mandater la safer pour négocier avec les propriétaires et recueillir des promesses de vente ;

Considérant que la présente convention prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties et au plus tard au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les conditions de rémunération de la SAFER sont détaillées à l'article 10 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

**Monsieur le Maire:**

C'est un dispositif qui vient compléter celui que nous avons déjà voté, c'est la convention avec l'établissement public foncier. Ce dernier ne pouvant intervenir sur les terres agricoles n'ayant pas de droit de préemption, nous avons complété le dispositif avec la SAFER, comme l'ont fait pas mal de communes au niveau de l'agglomération, et comme l'a faite la CDA elle-même, puisqu'elle a signé une convention tripartite au 31 mars 2016 lors du conseil communautaire.

Le but est de mettre en place une veille foncière, de mandater la SAFER pour réaliser un diagnostic de la zone concernée, pour négocier avec les propriétaires et recueillir des promesses de vente. Je ne vais pas vous relire l'ensemble de la convention, vous avez eu le loisir de l'étudier. Je voudrais mettre l'accent sur l'article 5 qui est l'usage du droit de préemption de la SAFER, inscrit dans cette convention, mais que nous ne souhaitons pas et auquel nous ne ferons jamais appel, puisqu'une préemption directe par la SAFER entraîne un gel des terrains pour 10 ans à usage agricole.

Pour le reste, il y a deux modes de financement qui sont sans préfinancement par une collectivité, ou avec le préfinancement. Si la SAFER acquiert pour elle-même, au nom de la commune, mais sans être préfinancée par la collectivité, vous devez ensuite payer des frais de portage très importants de l'ordre de 7,5 % l'an, et donc c'est une modalité qui doit être absolument évitée.

En ce qui concerne le prix de rétrocession des biens préfinancés, ce qui sera le cas le plus souvent, le prix de rétrocession pour chaque bien acquis par la SAFER est constitué des éléments suivants: prix principal d'acquisition, les frais d'acquisition, la rémunération de la SAFER, la TVA et les impôts fonciers.

Je ne m'étendrai pas plus loin pour dire simplement qu'il y a un certain nombre de rémunérations qui sont prévues pour la SAFER, notamment pour l'abonnement au site Internet Vigifoncier, pour la négociation de conventions pour le compte de la commune ou de la CDA. Ce qui est important, c'est que cette convention va durer quatre ans, elle se termine au 31 décembre 2020, et que l'objectif est de pouvoir avoir la maîtrise foncière notamment sur la zone nord-ouest de la commune qui doit devenir un terrain d'urbanisation dans les années qui viennent. Pour cela, il y a eu un accord avec la communauté d'agglomération, vous avez la carte jointe à la convention qui vous le présente de manière assez claire. La zone concernée regroupe une vingtaine d'hectares, sur lesquels nous avons 10 hectares déjà acquis par les précédentes municipalités qui avaient bien vues que ce serait là que la commune se développerait, et pour ce qui concerne la répartition entre la CDA et la commune, la CDA faisant de la réserve foncière, cela lui fait environ 7 hectares à acquérir et environ 4 hectares pour la commune. Le schéma qui est indiqué à la fin de la convention est assez explicite sur ce point.

Voilà, je pense que je n'aurai pas grand chose de plus à dire, sinon qu'il y a un mode de fonctionnement de la SAFER qui est de proposer aux agriculteurs des échanges de terrains sur la commune ou ailleurs pour pouvoir continuer leurs exploitations, ce qui permet d'avoir une certaine souplesse pour l'achat de ces terrains. Si vous souhaitez intervenir.....

**Madame POUJADE:**

Juste une précision, puisque vous avez répondu à nos questions, nous nous interrogeons sur le schéma, la CDA nous rétrocèderait ensuite ces terrains?

**Monsieur le Maire:**

Oui.

**Madame POUJADE:**

Elle nous rétrocèderait ces terrains au prix d'achat?

**Monsieur le Maire:**

Au prix d'achat.

**Madame POUJADE:**

Donc quel est l'intérêt de son intervention?

**Monsieur le Maire:**

L'intérêt est que cela ne mobilise pas pour la commune trop d'argent, et comme vous le voyez sur la zone concernée, ce sont pour des projets à moyen ou long terme, cela nous permet de faire de la réserve foncière, et le jour où il y aura un projet, nous pourrons le concrétiser grâce à la rétrocession de ces terrains par la CDA. C'est de la réserve foncière qui entre également dans le cadre du PLUI, pour bien calculer la consommation d'espaces agricoles et la limiter.

**Madame POUJADE:**

Autre question, mais je pense que vous y avez répondu: on parle ici de préemption, pas d'expropriation?

**Monsieur le Maire:**

Non. De toute façon, s'il y a expropriation par la SAFER, c'est la même chose, à savoir terrain agricole pendant dix ans, donc cela n'a pas d'intérêt pour ce qui nous concerne. La seule modalité possible est un échange avec un autre terrain pour l'exploitant.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, nous allons passer au vote:

**Monsieur LE HENAFF:**

C'est juste pour des précisions puisque nous avons voté au conseil communautaire favorablement à la convention avec la CDA et la SAFER, qui est un outil pour la politique foncière. Je ne sais pas si cela sera utilisé pour des terres agricoles qui sont destinées à être constructibles à terme. Je ne sais pas si les agriculteurs seront prêts à vendre leurs terrains en terres agricoles alors qu'ils seront ensuite réévalués très fortement lorsqu'ils deviendront constructibles.

De plus, dans l'article 7-2-1, j'avais une interrogation sur les biens qui sont acquis par la SAFER, qui sont ensuite revendus avec une éventuelle réévaluation à la hausse sur la base de l'estimation des domaines suite à la modification de zonage dans les demandes d'urbanisme. Cela signifie donc qu'ils achètent des terres au prix agricole et ils les revendent très chers.

**Monsieur le Maire:**

C'est pour cela qu'il faudra procéder uniquement qu'à des promesses de vente sur la base d'un prix qui ne sera pas modifiable. C'est ainsi que l'on peut éviter cette inflation des prix.

**Monsieur LE HENAFF:**

Et c'est pour cela que vous étiez intervenu au conseil communautaire pour indiquer les risques qu'il pouvait y avoir à utiliser tous les articles soit de l'EPF, soit de la SAFER.

**Monsieur le Maire:**

Oui, c'est un outil, un outil qu'il faut utiliser avec prudence, rapidement puisqu'avec le développement du PADD et du PLUI, il va effectivement y avoir une inflation sur ces terrains qui existent déjà. Cela nous permet donc de travailler sur ce secteur, mais il faut le faire rapidement.

Avoir une stratégie de possession foncière pour une collectivité n'est pas neutre: cela permet ensuite de pouvoir rétrocéder le terrain à un prix intéressant pour que des opérations immobilières puissent se faire de manière accessible pour des populations qui n'ont pas forcément les moyens. Cet outil foncier est un vrai levier pour attirer une population plus jeune.

Je pense que l'on peut procéder au vote:

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour?

Merci.

***Ces explications entendues et après en avoir délibéré :***

***Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :***

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

**Projet de carrefour à feux, avenue du 8 mai, sous la rocade.  
Convention de travaux avec le Département, la CDA et l'Etat (DIRA)**

---

**Monsieur le Maire:**

Projet de carrefour à feux, avenue du 8 mai, et je laisse la parole à Monsieur CAILLAUD pour la convention de travaux avec le Département, la CDA et l'Etat (DIRA).

**Monsieur CAILLAUD:**

Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, une énième édition!

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-141 du 16 décembre 2015 relative aux études pour la mise en place d'une expérimentation d'un carrefour à feux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que par délibération n°2015-141 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pour une participation à une étude sur la création de feux en sortie des branches de la route nationale 237 ;

Considérant qu'une étude a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département ; que les conclusions valident le principe d'une expérimentation et l'implantation de feux tricolore ; qu'en conséquence, une nouvelle convention portant la participation financière des parties aux travaux d'aménagement doit être établie ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé décrit les travaux et leur répartition financière, à savoir :

1) Expérimentation des feux et programmation :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100.458,77 € HT décomposés comme suit :

- 50% pris en charge par le SDEER, soit 50.229,38 € HT
- 50 % de reste à charge pour la commune de LAGORD, répartie en quatre parts égales entre les collectivités et les services déconcentrés :
  - Pour la commune : 12.557,36 € HT
  - Pour la DIRA : 12.557,34 € HT
  - Pour la CDA : 12.557,34 € HT
  - Pour le Département : 12.557,34 € HT

Les aléas de ce chantier d'expérimentation réalisé par le SDEER sont estimés à environ 10%. Ils seront lesquels seront intégralement pris en charge par la commune de LAGORD.

2) Signalisation :

La charge et le coût de la signalisation est répartie comme suit :

- Sur la route nationale : prise en charge matérielle et financière par la DIRA
- Sur les routes départementales : prise en charge matérielle par le Département et prise en charge financière répartie en trois parts égales entre les collectivités :
  - Pour la commune : 7.000,00 € HT
  - Pour la CDA : 7.000,00 € HT
  - Pour le Département : 7.000,00 € HT

### 3) Délais et planning de l'expérimentation :

- Approvisionnement et préparation du chantier : mai à mi-juin 2016
- Travaux, installation et essais des feux : mai à mi-juin 2016
- Durée de l'expérimentation : mi-juin à décembre 2016. Dans l'hypothèse où l'expérimentation ne pourrait pas débuter mi-juin elle serait reportée début septembre 2016.

Considérant que les dépenses relatives à cette convention seront imputées à l'article 2315 – opération 2188 du budget 2016 de la commune ; que les titres de recettes des autres collectivités seront reversés dans la ligne 2188, projet du 8 mai ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé et tout document y afférent.

#### **Monsieur le Maire:**

C'est enfin le premier étage de la fusée qui va partir normalement avec un début entre le 13 et le 27 juin. Pour ce qui reste des deux autres carrefours (rue des Oiseaux de mer et de la rue Hennebique). Le comité technique en place n'a pas beaucoup avancé. Une autre réunion du comité technique est prévue début juin, le Département est toujours un peu un frein, nous demandant toujours à corps et à cris l'ouverture de la rue des Oiseaux de Mer dans l'année. Je ne suis pas en mesure de vous donner d'informations supplémentaires aujourd'hui.

Voulez-vous intervenir sur ce sujet particulier?

#### **Monsieur LE HENAFF:**

Oui, Monsieur le Maire. En décembre, nous avons déjà donné un avis favorable pour l'étude visant à la possibilité d'une expérimentation à mener tout en s'interrogeant sur la validité d'une telle installation, mais nous étions prêts à voir comment cela allait fonctionner. On nous présente maintenant les travaux. Nous sommes d'accord pour voir si cela va résoudre le problème tout en s'interrogeant si vraiment cela va régler le problème de saturation à certaines heures de l'avenue du 8 Mai et de la rocade, car c'est quand même un problème difficile.

Nous nous interrogeons aussi sur le pourquoi des aléas uniquement à la charge de la commune alors que la DIRA et/ou la CDA pourrait ou devrait également y contribuer. Donc, c'est la commune qui va payer tous les dépassements de travaux?

#### **Monsieur le Maire:**

Alors, je vais peut être avant, répondre à Monsieur CAILLAUD: sur le plan technique, je ne peux pas vous répondre, sur le plan pratique, si la commune n'est pas moteur dans ce dossier là, rien n'avancera jamais. Il y a des moments où nous sommes obligés d'aller un peu plus loin que ce que l'on devrait faire.

#### **Monsieur LE HENAFF:**

Nous voterons donc oui pour « voir ».

#### **Monsieur le Maire:**

Bien. Je vous propose de passer au vote:

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour?

Je vous remercie.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé et tout document y afférent.

## **Acquisition des parcelles AC 1037 et AC 975 rue du Méteil à fin d'incorporation dans le domaine public**

---

### **Monsieur le Maire:**

Je passe la parole à Monsieur CURUTCHET pour les deux délibérations suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Rural,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de situation et le document d'arpentage ci-annexés,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société ATLANTIC AMENAGEMENT du 16 juin 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la création du lotissement « le Domaine de la Butte » à LAGORD, la société ATLANTIC AMENAGEMENT a acquis la parcelle AC 1004, hors lotissement,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une division (création des parcelles AC 1036 et AC 1037) dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain ; qu'en conséquence, un document d'arpentage a été dressé le 25 juin 2009 ;

Considérant que la voirie et les espaces verts du lotissement dénommé « Le Domaine de la Butte » correspondent aux parcelles cadastrées section AC n°1037 d'une superficie de 1093 m<sup>2</sup> et AC n°975 d'une superficie 484 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage du public en raison de leur nature et qu'il est nécessaire de les intégrer dans le domaine public,

Considérant que cette cession aura lieu moyennant le prix d'un euro et sera constatée par acte notarié, dont les frais et honoraires seront supportés par la société ATLANTIC AMENAGEMENT ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AC n°1037 et AC n°975 au prix d'un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- de classer cette parcelle dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

### **Monsieur CURUTCHET :**

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de problèmes plus terre à terre.

Nous récupérons dans le domaine public des "délaisés d'opérations", des choses convenues au départ lors des permis de construire, et que nous devons maintenant récupérer dans le domaine public.

Nous sommes en bas de la rue du Meunier, dite aussi du Méteil puisqu'elle a deux noms. Vous avez entre cette rue et la route départementale qui mène à NIEUL S/MER une opération gérée par le bailleur social ATLANTIC AMENAGEMENT, qui représente 16 logements locatifs, et il y a une rue qui fait le tour de cette opération. Celle-ci, jusque là privée, devient publique pour un euro symbolique ainsi que les espaces verts qui vont avec. Le plan que vous avez est tout à fait abscons, je m'en excuse. Si vous avez fait le tour de ce bâtiment, vous avez vu que derrière existe un merlon qui l'isole de la route départementale. Il s'agit donc de ces deux parcelles: une parcelle qui représente la route en vert, qui fait un "U" autour du bâtiment, et une parcelle qui est tout en longueur, rose ici sur le plan, et qui est le merlon en question. Ce sont des

choses qui auraient dû être faites plus tôt que cela, au moment de la livraison de l'opération avant que nous arrivions, mais il faut maintenant régulariser pas mal de choses, et c'en est une.

**Monsieur le Maire:**

Merci Monsieur CURUTCHET. Un conseiller municipal souhaite t-il intervenir?

**Monsieur LE HENAFF:**

Oui, même s'il n'était pas coloré, nous avons bien vu le plan et compris de quoi il s'agissait. Nous nous interrogeons vraiment sur le transfert dans le domaine public de cette partie qui dépendait jusqu'ici d'ATLANTIC AMENAGEMENT, et notamment la parcelle 975 constituée par un talus qui devient assez vétuste et dont l'entretien va revenir à la commune. Nous trouvons donc un peu surprenant que l'entretien de parties qui ont quand même un caractère privé soit à la charge de la commune.

**Monsieur CURUTCHET:**

Alors, nous allons vous répondre, Monsieur LE HENAFF. C'est simplement que cela avait été prévu dans le permis de construire de l'opération.

Et cela va nous reliait à la délibération suivante qui elle va être en amont d'une opération.

**Monsieur LE HENAFF:**

C'est un engagement qui avait été pris.....

**Monsieur CURUTCHET:**

Il faut faire attention quand on prend ces engagements.

**Monsieur LE HENAFF:**

C'est un contexte très particulier qui fait que nous sommes quasiment obligés de transférer cette partie qui pouvait rester domaine privé et dont nous allons nous retrouver en charge de l'entretien.

**Monsieur CURUTCHET:**

Maintenant, il faut savoir qu'en matière de logements sociaux, c'est presque un automatisme; les bailleurs sociaux ne deviennent propriétaires que de l'assiette de leurs bâtiments plus le minimum d'espaces verts devant, ce qui ici est le cas d'un côté. Il faut cependant savoir que c'est le lotissement qui a payé l'ensemble de la voirie, payé par l'ensemble des acquéreurs de l'opération de la Butte. Cela a donc été financé, en revanche l'entretien en revient à la commune. Effectivement, au niveau du merlon et de son pare-son qui commence à fatiguer un petit peu, cela va devenir de notre ressort.

**Monsieur le Maire:**

Renseignement pris auprès des services, la commune en assurait déjà l'entretien auparavant, comme plusieurs structures de la commune d'ailleurs. Cela fait partie des petits imbroglios qui existaient.

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci beaucoup pour ces renseignements qui permettent de comprendre de quoi il s'agissait.

**Monsieur le Maire:**

Nous allons passer au vote: Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour?

Merci.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AC n°1037 et AC n°975 au prix d'un euro,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs et notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- de classer cette parcelle dans le domaine public,
- de transmettre cette délibération au Service du Cadastre, 26 avenue de Fétilly à la Rochelle.

## **Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune d'une partie des équipements et ouvrages communs – les balcons du soleil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le projet de convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune ci-annexé,  
Vu le plan annexé,

Considérant que certains terrains et équipements créés lors d'une opération d'aménagement peuvent être intégrés au domaine public ; que les modalités d'incorporation font l'objet d'une convention préalable passée entre l'aménageur et les collectivités ;

Considérant que la société « Promoteur de l'Ouest », représentée par Monsieur Gilles PLAIRE, a pour projet la construction de 12 logements individuels et 18 logements collectifs rue du Meunier à LAGORD ; que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune de Lagord une partie des équipements et ouvrages liés à cette construction pour les intégrer au domaine public à la fin de l'opération ;

Considérant qu'en l'occurrence il s'agit d'une placette de 18 m x 18 m en enrobé matériellement délimitée par une chaînette pavé ou équivalent ;

Considérant qu'il s'agit aussi d'une partie de la parcelle AC 978 qui fait l'objet d'un cheminement piétonnier reliant la rue du Méteil au droit de l'accès du projet « les Balcons du Soleil » et le Quéreux de la Butte,

Considérant que la rétrocession interviendra après la réception des travaux de l'ensemble de l'opération de construction,

Considérant qu'il sera procédé à la réalisation du document d'arpentage nécessaire au transfert de propriété des parcelles concernées par un géomètre qui sera mandaté par le promoteur,

Considérant que cette cession aura lieu moyennant un euro et sera constatée par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération aux frais exclusifs du promoteur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public, sur la base du document de bornage établi le 7 avril 2016 dans l'attente du document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre mandaté par le promoteur et tout document à intervenir ;
- prendre acte que l'ensemble des frais de géomètres et autres frais annexes rendus nécessaires dans le cadre de cette procédure seront supportés par le promoteur.

### **Monsieur CURUTCHET:**

cette délibération concerne la même démarche cinq ans avant, l'anticipation de l'incorporation d'un espace dans le domaine public avant de délivrer un permis de construire.

Il s'agit de l'opération " les Balcons du Soleil". C est un site situé derrière le Rayon d'Or, au bout de la rue du Meunier (ou du Méteil). Cette opération a déjà eu bien des malheurs depuis deux ans, puisqu'en fait, nous avons été obligés de la faire évoluer vers beaucoup moins d'habitats collectifs et surtout vers des maisons individuelles à proximité des riverains. Les seuls collectifs proposés seront du côté de la route départementale pour abriter un certain nombre de logements sociaux, je crois que c'est 18, qui seront sans doute également gérés par ATLANTIC AMENAGEMENT.

Donc par anticipation, et pendant l'instruction de ce permis, nous avons demandé à limiter les espaces publics à récupérer par la commune. Au lieu de reprendre la totalité des voies de dessertes de cette opération, y compris les petites venelles entre les maisons, nous avons préféré créer une placette qui a un

double usage: l'entrée de cette opération et la fin de la rue du Méteil par une placette carrée qui permet le retournement, mais également pour l'enlèvement des déchets.

C'est l'objet du dessin que vous avez d'une placette de 15 à 18 m de côté, qui se raccroche sur la venelle qui vient jusqu'à la rue de la Butte, et pouvoir ainsi dès à présent dire que c'est cela que nous récupérerons dans quelques années quand l'opération sera construite, et ce toutefois si l'ensemble des travaux est conforme, à savoir les réseaux d'assainissement récupérables après avis du service assainissement de la CDA. Pour information, nous avons des problèmes de finitions d'un certain nombre d'opérations qui sont déjà habitées depuis un an, et sur lesquelles il va falloir ré-intervenir pour pouvoir récupérer dans le domaine public ces travaux. Il ne s'agit pas de prendre un espace dans l'état, il s'agit de vérifier d'abord qu'il est conforme, et ensuite on le récupère.

C'est donc là une signature avant et qui sera incorporée dans l'arrêté du permis de construire.

**Monsieur le Maire:**

Merci Monsieur CURUTCHET.

**Madame POUJADE:**

Je suis allée en commission d'urbanisme voilà peu de temps en remplacement de Monsieur GUITTON, et je voudrais savoir si ce plan a été vu en commission d'urbanisme ou pas?

Parce que l'espace vert qu'il y a sur ce lotissement avec le bord qui donne sur la route de NIEUL s/mer n'était pas constructible.

**Monsieur CURUTCHET:**

Non, tout ceci est incorporé dans l'opération et non récupéré par la commune. Il y a quelques temps, nous avons beaucoup discuté du précédent projet qui a été complètement repris, et je crois que l'on a parlé à l'automne de ce projet là.

Oui, celui-là a été présenté.

**Monsieur le Maire:**

Je vous propose de passer au vote. Monsieur LE HENAFF, vous souhaitez intervenir?

**Monsieur LE HENAFF:**

Nous avons des questions, et vous y avez répondu, sur l'intérêt de cette placette, et nous nous interrogeons sur les modalités de récupération des ordures ménagères sans cette placette.

**Monsieur CURUTCHET:**

Nous avons jugé que la voie en "U" de la délibération précédente était effectivement très confidentielle, et que quelqu'un d'étranger à la commune et qui descend cette rue du Méteil, se demande où il est arrivé et spontanément ne va pas faire le tour de ces logements.

**Madame POUJADE:**

Cela limite la voirie et laisse plus d'espace pour le projet.

**Monsieur le Maire:**

Je vous propose de passer au vote:

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour? Merci.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public, sur la base du document de bornage établi le 7 avril 2016 dans l'attente du document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre mandaté par le promoteur et tout document à intervenir ;
- de prendre acte que l'ensemble des frais de géomètres et autres frais annexes rendus nécessaires dans le cadre de cette procédure seront supportés par le promoteur.

## COMMANDE PUBLIQUE

### Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

#### Monsieur le Maire:

La présentation de la note suivante concerne, comme de tradition, l'énumération des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA.

Si vous avez des demandes d'informations complémentaires et que je peux y répondre, ce sera avec plaisir.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2016-024 du 24 février 2016 relative à la reprise des bordures et des caniveaux rue des Gonthières pour un montant de 1.161,00 € HT soit 1.393,20 € TTC
- Décision n°2016-025 du 24 février 2016 relative à l'impression de supports dans le cadre du Forum des associations 2015-régularisation pour un montant de 1.087,27€ HT soit 1.304,72€ TTC
- Décision n°2016-026 du 4 mars 2016 relative au nettoyage de la salle polyvalente et du CTM pour un montant de 15.790,44 € HT soit 18.948,53 € TTC
- Décision n°2016-027 du 4 mars 2016 relative à l'achat de 2 postes informatiques LENOVO pour l'école maternelle pour un montant de 2.128,00 € HT soit 2.553,60 € TTC
- Décision n°2016-028 du 9 mars 2016 relative à la maintenance du logiciel cristal zik de la Médiathèque pour un montant de 1.275,96 € HT soit 1.531,15 € TTC par an, sans pouvoir excéder la durée de 48 mois, soit 5.103,84 € HT et 6.124,60 € TTC
- Décision n°2016-029 du 9 mars 2016 relative à la révision et la réparation du Trafic 2867 WL 17 – services espaces verts pour un montant de 2.086,70 € HT soit 2.504,04 € TTC
- Décision n°2016-030 du 14 mars 2016 relative à l'achat de clés USB en bois pour un montant de 1.641,58 € HT soit 1.969,90 € TTC
- Décision n°2016-031 du 15 mars 2016 relative à la modernisation de l'éclairage du parc de l'église pour un montant de 2.928,11 € HT (2.928,11 € TTC – la TVA étant récupérée par le SDEER)
- Décision n°2016-032 du 16 mars 2016 relative à l'achat de balais pour le nettoyage et désherbage de la voirie pour un montant de 1.778,14 € HT soit 2.133,77 € TTC
- Décision n°2016-033 du 16 mars 2016 relative à la révision de la balayeuse pour un montant de 2.182,54 € HT soit 2.619,05 € TTC
- Décision n°2016-034 du 22 mars 2016 relative au remplacement du collecteur de chauffage de l'école élémentaire pour un montant de 1.180,20 € HT soit 1.416,24 € TTC
- Décision n°2016-035 du 24 mars 2016 relative aux animations de la fête de la biodiversité 2016 pour un montant de 1.020,00 € HT soit 1.020,00 € TTC
- Décision n°2016-036 du 24 mars 2016 relative à la réalisation d'un plan topographique dans le cadre de l'étude de l'aménagement du Puy Mou pour un montant de 2.791,50€ HT soit 3.349,80€ TTC
- Décision n°2016-037 du 31 mars 2016 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Charente-Maritime et association des maires de France pour un montant de 1.557,39 € HT soit 1.557,39 € TTC
- Décision n°2016-038 du 31 mars 2016 relative aux travaux de désherbage et débroussaillage confiés à Al 17 pour un montant de 5.832,00 € HT soit 5.832,00 € TTC
- Décision n°2016-039 du 31 mars 2016 relative à l'acquisition d'un traceur de plan et coupeuse de plan pour un montant de 2.461,15 € HT soit 2.953,38 € TTC
- Décision n°2016-040 du 31 mars 2016 relative au remplacement du candélabre AD 293 avenue du 8 mai pour un montant de 2.052,52 € HT soit 2.052,52 € TTC
- Décision n°2016-041 du 5 avril 2016 relative au remplacement du candélabre AD 1435 rue du fief rose pour un montant de 2.330,15 € HT soit 2.330,15 € TTC
- Décision n°2016-042 du 5 avril 2016 relative à l'achat de fournitures de bureau pour le Pôle Cadre de vie pour un montant de 1.618,63 € HT soit 1.942,36 € TTC

- Décision n°2016-043 du 5 avril 2016 relative à la mise en place d'un digicode pour le pôle petite enfance pour un montant de 2.340,48 € HT soit 2.808,57 € TTC
- Décision n°2016-045 du 5 avril 2016 relative à la campagne 2016 de point à temps – entretien de la voirie pour un montant de 26.842,40 € HT soit 32.210,88 € TTC
- Décision n°2016-046 du 5 avril 2016 relative à l'achat d'un coussin berlinois dans le cadre de l'aménagement du terrain de pétanque pour un montant de 1.425,42 € HT soit 1.710,50 € TTC
- Décision n°2016-047 du 5 avril 2016 relative à l'achat de dioritique pour l'aménagement du terrain de pétanque des Jarries pour un montant de 1.181,25 € HT soit 1.417,50 € TTC
- Décision n°2016-048 du 5 avril 2016 relative à l'achat de rondins pour l'aménagement du terrain de pétanque des Jarries pour un montant de 2.095,95 € HT soit 2.515,14 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- prend acte de l'ensemble de ces décisions.

### **Candidat retenu dans le cadre du marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques**

---

#### **Monsieur le Maire:**

Nous allons donc poursuivre aux délibérations suivantes qui seront présentées par Monsieur TURCOT, et d'abord la prestation d'infogérance et le marché informatique.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2015-143 du 16 décembre 2015 relative au marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 22 avril 2016 ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer le marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Considérant que la durée de ce marché est fixée à un an, reconductible trois fois sans pouvoir excéder la durée totale de quatre ans ; qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont le minimum est fixé à 25.000 € HT et le maximum à 209.000 € HT sur la durée maximale du marché ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 15 avril 2016 ; qu'après analyse des offres, celle de la société IDLINE est apparue comme la mieux-disante ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 22 avril 2016 et a rendu un avis favorable ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques » est la société IDLINE ;

- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur TURCOT:**

Nous avons évoqué en fin d'année dernière, le 16 décembre 2015 à 19h45 pour être précis, la nécessité de reprendre un marché de gestion du système d'information de la commune, y compris au niveau de la fourniture de matériel informatique qui couvre l'ensemble des services communaux, de la médiathèque au pôle enfance à la mairie. Nous rentrons dans le cadre d'une procédure de type MAPA que vous connaissez bien. La commission MAPA s'est réunie, un certain nombre d'entre vous y ont participé, pour examiner les différentes propositions qui nous ont été transmises après l'appel d'offres. Après analyse de ces offres, la proposition de la société IDLINE avec laquelle nous travaillons déjà, est apparue la plus performante en terme de "mieux disant" comme l'on dit, c'est à dire qu'on ne regarde pas seulement le prix même si c'est un facteur important, nous regardons l'ensemble des propositions, et cela a conduit la commission à proposer au conseil de retenir cette société. Cela a aussi l'avantage d'une certaine continuité et de ne pas bouleverser le système existant, ce qui aurait pu entraîner un certain nombre de difficultés de gestion pour les services de la mairie. Cela n'a pas été le critère déterminant, mais c'est un peu la cerise sur le gâteau, puisque la proposition de la société en question est apparue la meilleure.

**Monsieur le Maire:**

Merci, Monsieur TURCOT. Je pense qu'il n'y a pas de questions complémentaires, cela avait été vu en commission MAPA, donc je propose de passer au vote:

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour? Je vous remercie.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- de prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques » est la société IDLINE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Marché « Acquisition ou location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de LAGORD »**

---

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'acquisition ou la location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché de quatre ans ; que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à 130.000 € ;

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché « d'acquisition ou location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de Lagord » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

#### **Monsieur TURCOT:**

Alors nous sommes un peu dans le même domaine avec la nécessité de passer un marché d'acquisition ou de location de photocopieurs. Nous sommes là plus en amont, nous ne sommes pas au stade de l'attribution du marché mais d'autoriser le maire à lancer le marché en question.

#### **Monsieur le Maire:**

Sachant qu'une délibération aura lieu ultérieurement, une fois que la commission MAPA aura désigné le lauréat, et nous aurons à repasser en conseil municipal comme pour le marché d'infogérance.

Pas de questions particulières? Non?

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour? Merci beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché « d'acquisition ou location de photocopieurs neufs et maintenance pour la commune de Lagord » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

## **VŒU - MOTION**

### **Proposition de vœu TAFTA**

#### **Monsieur le Maire:**

Le point suivant est un peu inhabituel au sein d'un conseil municipal mais je n'ai pas voulu que Lagord soit en reste par rapport à pas mal d'autres communes de France, d'Europe, et plus près de nous comme La Jarne, Angoulins, Dompierre, Périgny, Montroy, Aytré, Saint-Rogatien, Rochefort, Tonnay-Charente, entre autres, et la région Poitou-Charentes.

C'est une question qui nous concerne tous, citoyens européens, et donc il s'agit du marché transatlantique surnommé TAFTA, projet de zone de libre échange lancé début 2013 par Barack OBAMA et les dirigeants de l'Union Européenne, avec le soutien des 27 états membres.

Il s'agit de réduire les droits de douanes, de réduire les barrières réglementaires, c'est à dire face aux différences de réglementations, et les produits et services qui génèrent des coûts supplémentaires.

On peut prendre pour exemple, à titre anecdotique, les feux arrière d'une voiture qui doivent être aux Etats-Unis de couleur ambrée tandis qu'ils doivent être blancs en Europe. Cela peut être beaucoup plus grave, puisqu'en Europe, beaucoup d'états refusent d'autoriser la culture d'OGM (Organismes Génétiquement

Modifiés) alors que les américains sont beaucoup plus souples pour les mettre sur le marché et les interdire a posteriori s'il y a un problème.

Pourquoi a-t-on souhaité créer une zone de libre échange? C'est un peu la logique de confrontation des grands blocs économiques régionaux: les Etats-Unis viennent déjà de conclure un partenariat économique avec 11 états du pourtour Pacifique, la Chine négocie de son côté un partenariat avec l'Inde et 14 pays asiatiques tandis que les 54 membres de l'Union Africaine discute aussi d'un Continental Free Trade Area. Pourquoi cela fait peur? Nous pouvons prendre des exemples, comme le poulet au chlore. Les européens ont eu peur de voir arriver sur le marché des poulets lavés au chlore, des bœufs nourris aux hormones, des OGM, ces produits étant proscrits par la réglementation européenne, mais ce sujet est si politiquement sensible que les dirigeants européens ont promis que cette ligne rouge ne serait pas franchie.

Plus grave, ce sont les tribunaux arbitraux, puisque c'est là-dessus que se sont portées l'essentiel des critiques, pour régler les différends. Dans l'immense majorité des cas commerciaux, ce système de tribunaux instaurerait une justice appliquée, parallèle, pour appliquer le contenu de l'accord avec des arbitres privés au lieu des juges publics, ce qui a provoqué une réaction importante au niveau de l'Etat, au niveau européen et au niveau de la France.

D'autres "nuages" sont un peu menaçants, notamment pour les services publics, puisque l'on peut craindre une dégradation ou une destruction des services publics européens en démembrant tous les monopoles publics, et des suivis économiques un petit peu difficile à anticiper: il semblerait qu'au total, ils soient un petit peu modestes, 0,5% de croissance à ce que j'ai entendu sur 10 à 20 ans, ce qui est assez modeste. La réalité est que s'il y a des services européens qui pourraient largement bénéficier de cette ouverture du marché public, à l'inverse, les agriculteurs européens pourraient être frappés de plein fouet par la concurrence de l'agriculture industrielle américaine, bien moins chère, avec l'augmentation probable des quotas d'importations.

Il y a eu plusieurs cycles de négociations, je crois que nous en sommes au douzième ou treizième, et sous la pression de l'opinion publique, la nouvelle commission européenne a adopté un discours plus accommodant avec les anti-TAFTA, promettant plus de transparence dans les discussions. L'Etat français a également changé de discours, vous avez pu entendre le Président de la République François HOLLANDE en parler récemment pour monter au créneau contre ce traité et de stopper les négociations si la commission européenne ne répondait pas à ses exigences.

Cela peut-il voir le jour? Cela est possible, mais cela sera difficile puisque le côté européen doit être ratifié par les 28 gouvernements européens, et le parlement européen, où les groupes anti-TAFTA sont quand même assez nombreux.

Je soumetts donc à l'approbation du conseil municipal cette motion, qui est proposée sous forme de délibération, ce qui fait que nous pourrons la transmettre aux services de l'Etat et à la préfecture, et ainsi remonter jusqu'à nos instances supérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans-Atlantic Free Trade Agreement*) ;

Considérant que cet accord prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant les échanges ;

Considérant que le territoire de l'agglomération de La Rochelle a besoin de ces échanges en tant que territoire maritime ouvert sur l'Atlantique ; que cet accord vise à éliminer les barrières commerciales dans de nombreux secteurs économiques afin de faciliter l'achat et la vente de biens et de services entre l'Union Européenne et les États-Unis ;

Considérant qu'en plus de réduire les droits de douane dans divers secteurs, l'Union Européenne et les États-Unis veulent s'attaquer aux obstacles existant derrière les frontières - comme les différences de

règlements techniques, normes et procédures d'approbation ; que ceux-ci coûtent souvent inutilement du temps et de l'argent pour les entreprises qui veulent vendre leurs produits sur les deux marchés ;

Considérant que, cependant, malgré les gains attendus de ces échanges, il est également indispensable de protéger certains principes fondamentaux ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de demander :

- 1) **Le respect de la souveraineté judiciaire française et européenne.** Aucun tribunal arbitral ne devra être compétent sans l'accord de la France.
- 2) **Le respect des normes européennes et françaises relevant de la protection des consommateurs.** L'Union européenne s'est dotée au fil des années de normes d'un très haut niveau apportant de réelles garanties aux consommateurs. Il ne serait être question d'y déroger.
- 3) **Le respect des normes environnementales et sanitaires.** Le traité ne devra permettre aucun recul dans ce domaine.
- 4) **Le respect de la vie privée et des données personnelles.** L'accord devra également apporter la preuve de la protection de toutes les informations qui pourraient porter atteinte à la vie personnelle du citoyen.
- 5) **Le respect des règles sociales françaises.** L'accord ne devra pas permettre des concurrences déloyales sur le sol français avec des entreprises utilisant d'autres règles relatives au droit du travail.

**Monsieur TURCOT:**

Ce qui est dit là me paraît vraiment à minima, c'est un traité hyper dangereux, tout dépend comment on voit les choses. On entre là dans ce que certains appellent l'ultra libéralisme. Beaucoup de collectivités s'inquiètent. Imaginons que l'on mette en concurrence un service dit universel ou un service public, il sera complètement impossible de revenir à une régie. Je ne veux pas entrer dans des détails techniques, mais cela inquiète tout le monde. C'est pourquoi je suis évidemment pour cette motion.

**Monsieur Y. MARTIN :**

Merci, Monsieur le Maire.

Mon sentiment par rapport à cette proposition de vœux, j'ai beaucoup hésité mais je la voterais, mais elle est vraiment comme le disais Monsieur TURCOT "à minima", c'est totalement défensif, et cela ne prend pas en compte un certain nombre d'autres situations et d'autres problèmes, je parle par exemple des vins, des fromages, tout ce qui va se noyer dans la masse.

Il faut bien se rendre compte également que l'objectif des Etats-Unis est bien de venir sur l'Europe, qui pour le moment est encore totalement fermée, et il n'est pas question pour le moment pour les Etats-Unis d'accepter que des entreprises viennent soumissionner sur des marchés publics américains, cela a été dit, cela a été écrit. D'accord pour cette motion, mais c'est vraiment à minima. Je crois que vous l'aviez mieux expliqué tout à l'heure que sur cette proposition écrite.

**Monsieur le Maire:**

On peut concéder l'aspect à minima qui permet d'obtenir un consensus très large entre des militants extrêmes et des personnes qui ont une vision plus modérée des choses. Je pense que c'est une base de départ qui m'apparaît plus consensuelle et qui est susceptible d'accueillir, je l'espère, l'unanimité.

**Monsieur LE HENAFF:**

Oui, c'est justement ce caractère minimaliste qui nous a plu. Nous nous interrogeons sur un vœu ou une motion politique à caractère général. Le code général des collectivités territoriales précise en effet que nous n'émettions des vœux dans le cadre du conseil municipal que sur des objets d'intérêt local.

**Monsieur le Maire:**

Cela nous concerne aussi dans notre vie quotidienne.

**Monsieur LE HENAFF:**

Oui, mais alors toutes les décisions européennes peuvent nous concerner aussi dans notre vie quotidienne. Toutefois, en lisant la proposition de vœu que vous nous demandez d'approuver, les cinq principes qui sont évoqués nous semblent logiques. Aussi, nous voterons ce vœu, qui ne doit pas apparaître comme une position anti-TAFTA mais simplement rappeler certains principes pour qu'au niveau de la commission européenne, qui a eu mandat pour négocier avec les Etats-Unis, nous puissions avoir un traité de libre-échange qui soit convenable.

**Monsieur le Maire:**

Bien, s'il n'y a pas d'autre intervention sur ce sujet, je vous propose de voter:

Qui vote Contre? Qui s'abstient? Qui vote Pour?

Je vous remercie beaucoup.

*Ces explications entendues et après en avoir délibéré :*

*Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :*

- de demander :

1. **Le respect de la souveraineté judiciaire française et européenne.** Aucun tribunal arbitral ne devra être compétent sans l'accord de la France.
2. **Le respect des normes européennes et françaises relevant de la protection des consommateurs.** L'Union européenne s'est dotée au fil des années de normes d'un très haut niveau apportant de réelles garanties aux consommateurs. Il ne serait être question d'y déroger.
3. **Le respect des normes environnementales et sanitaires.** Le traité ne devra permettre aucun recul dans ce domaine.
4. **Le respect de la vie privée et des données personnelles.** L'accord devra également apporter la preuve de la protection de toutes les informations qui pourraient porter atteinte à la vie personnelle du citoyen.
5. **Le respect des règles sociales françaises.** L'accord ne devra pas permettre des concurrences déloyales sur le sol français avec des entreprises utilisant d'autres règles relatives au droit du travail.

<b>QUESTIONS ORALES</b>
-------------------------

**Aménagement du centre commercial rue des oiseaux de mer**

**Monsieur LE HENAFF:**

La première concerne l'aménagement du centre commercial des Oiseaux de Mer. Lors du dernier conseil, vous nous avez rassurés sur la suite avec l'arrivée d'un repreneur des locaux, qui va les réaménager. Nous nous interrogeons concernant les aménagements extérieurs: la circulation, les parkings... Cela ne serait-il pas l'occasion, lors de la rénovation des bâtiments, de revoir les abords de ce centre commercial, qui est le vrai centre commercial de notre ville, là où il y a le marché le vendredi matin ?

**Monsieur le Maire:**

Alors, effectivement, ce que l'on peut dire actuellement, c'est que suivant les informations que nous avons du repreneur, une ouverture est espérée en octobre - novembre 2016, avec un certain nombre de travaux à faire d'ici là, que sont la rénovation et un relooking majeur du bâtiment, le maintien des commerces existants avec même une certaine amélioration pour certains d'entre eux comme la pharmacie et le salon de coiffure. Le repreneur envisage d'introduire deux cellules commerciales supplémentaires, et une surface commerciale qui va être de 600 à 800 m<sup>2</sup>, qui se prêtera beaucoup plus aux besoins au lieu des 1000 m<sup>2</sup> actuels, avec une plage d'ouverture beaucoup plus étendue, du type 8h - 20h. Il y a plusieurs candidats; nous ne savons pas encore quelle est la société qui va être retenue, elle n'est pas encore connue.

En ce qui concerne les aménagements extérieurs, et les demandes des surfaces commerciales qui vont reprendre la superette, la principale est d'augmenter de manière assez considérable de nombre de places, puisqu'ils souhaitent que l'on monte à 70 - 80 places au lieu de la quarantaine prévue actuellement, les places en arrière du bâtiment ne comptant pas pour eux puisqu'elles sont réservées aux livraisons et au personnel qui va travailler dans cette structure, sachant que l'on peut espérer selon leurs chiffres avoir à terme une vingtaine d'employés qui travailleront sur cette structure.

Il faut donc faire preuve d'imagination, et nous avons réfléchi avec eux. C'est aussi l'occasion de redonner une vie, une animation à tout ce quartier du Kiosque, qui n'a peut-être pas obtenu tout ce qu'on pouvait en attendre au fur et à mesure du temps. Il y a donc un gain de place envisagé latéralement, et également, si vous vous mettez dos au supermarché, sur la gauche de l'espace vert qui jouxte le kiosque.

Tout n'est pas encore finalisé. Cela sera présenté en commission urbanisme-voirie, cela demandera d'ailleurs un investissement financier relativement conséquent pour la commune, qui sera inscrit au budget supplémentaire de juin 2016. Il n'est pas possible de vous donner ce soir un schéma très précis car c'est en cours de négociation avec le repreneur, mais nous allons gagner 30 à 40 places facilement, et sur les cotés et à l'endroit où il y a le distributeur bancaire. Nous allons pouvoir gagner de la place en déplaçant le distributeur bancaire au sein du bâtiment. Nous allons également en gagner essentiellement sur la zone qui jouxte le kiosque, en essayant de préserver au maximum les arbres.

En ce qui concerne le marché, le repreneur a quelques idées peut-être avec l'utilisation du kiosque, mais ce n'est pas encore abouti, il faut réfléchir.

Au point de vue circulation, je ne peux pas séparer la réflexion de la réouverture de la rue des Oiseaux de Mer qui est un impératif absolu. Il va y avoir plus de circulation, plus de trafic, et je crois que le but est d'aboutir à une qualification de "zone de rencontre", ou zone 20km/h, qui se prêterait plus à ce qui va se passer, où c'est un espace mélangé voitures, piétons et cyclistes. Voilà ce que l'on peut en dire, qui est envisagé, qui va être vite validé puisqu'il ne faut pas perdre de temps pour avoir cette réouverture en temps et en heure.

On peut dire également un mot sur le désamiantage.

Comme tout bâtiment ancien, sa couverture est en amiante et il faut le désamianter sans trop perturber les commerces en dessous, en évitant de les faire fermer plus d'une semaine chacun. C'est donc une affaire très complexe, et cela va commencer par là.

#### **Monsieur LE HENAFF:**

Merci, monsieur le Maire pour ces précisions. Nous ne nous attendions pas à avoir un plan finalisé mais simplement de connaître les orientations que vous aviez sur les aménagements de ce centre commercial.

### **Aménagement du quartier dit du Puy Mou**

---

#### **Monsieur LE HENAFF:**

La seconde question est aussi sur l'aménagement du quartier du Puy Mou. Hier, en commission d'urbanisme et de voirie, nous avons eu le plaisir d'avoir le diagnostic de l'architecte Madame BLANCHET. Nous voulions savoir par cette question quelles étaient les orientations que la commune donnait à la revitalisation de ce quartier, nous savons par les communiqués de presse qu'une réunion publique est prévue le 18 mai, que vous pensez créer des commerces, mais la question qui se pose est de savoir si la commune peut avoir deux centres commerciaux en concurrence, à savoir le centre des Oiseaux de Mer et un nouveau centre commercial du côté du Puy Mou, quel genre de commerces envisagez-vous? Y a-t-il eu une étude de viabilité sur différents sites de commerces à Lagord?

#### **Monsieur le Maire:**

Je vous remercie pour votre question qui effectivement est tout à fait intéressante. Nous allons essayer de remettre le projet avec un peu de recul dans sa globalité.

C'est un projet phare pour Lagord pour les années qui viennent: il découle de la constatation de l'absence d'un vrai centre-ville géographique identifié, ce qui nuit à l'esprit de cohérence communal, mais aussi de la constatation que le vieux centre-bourg, dans lequel nous sommes ici, se meurt progressivement et accompagne la disparition progressive des commerces de proximité, par exemple la boulangerie qui était là il n'y a pas si longtemps encore.

Ce projet doit s'accompagner d'une large concertation de la population, et effectivement, une première réunion publique est prévue le 18 juin à 18h à la salle des fêtes, puis un travail par atelier avant une restitution finale.

Ce projet doit aussi s'accompagner d'une large information au sein du conseil municipal également, et à ce titre, vous avez été associés de près au choix du bureau d'études dans un premier temps, ainsi qu'à la présentation du diagnostic qui a été fait hier par le cabinet de Sophie BLANCHET.

Je pense donc que vous connaissez bien les orientations mais nous allons les répéter: c'est la continuité avec le centre-bourg historique, et notamment par le biais d'une trame verte, ce qui doit nous conduire de l'église jusqu'au Clavier, par l'installation d'une place de village sur le terrain de football avec des commerces de proximité, des parkings, et quelques logements, et toujours la poursuite de la trame verte qui doit être l'axe directeur autour duquel va évoluer toute cette opération. Un parc Charrier qui va être préservé, où s'installeront des équipements publics, par exemple une maison des associations, en lieu et place des bâtis actuels, un ex camping, transformé en amorce d'urbanisation avec la zone nord-ouest, nous avons parlé tout à l'heure lors de la convention SAFER de la zone nord ouest, nous sommes à l'amorce de cette zone, ce qui va ensuite se continuer, nous l'espérons.

Pour la zone de l'ex camping, elle doit comporter un nombre limité de logements, mais surtout de logements en primo-accession, quelques parkings et être traversée par la trame verte.

En ce qui concerne les commerces, nous avons fait procéder à une étude par un bureau qui s'appelait de mémoire A.I.D., voilà à peu près un an et demi, qui nous avait confirmé la possibilité théorique de juxtaposer deux cellules commerciales. En revanche, ce que cette étude "interdisait", c'était l'installation de commerces de proximité dans la zone du parc Bas carbone pour éviter de trop concurrencer ces deux zones là. Néanmoins, il est sûr que la résurrection du casino et l'implantation d'autres cellules commerciales fait que nous devons être très prudents pour ne pas concurrencer la zone commerciale du bas, donc il est bien clair, et c'est un accord qui s'est fait avec le repreneur: si commerces de proximité il y a, et il y en aura, ce seront des commerces de proximité complémentaires de l'activité qui est en bas et non pas concurrentiels. Après, il faut rester prudent, car ce n'est pas le rôle d'une collectivité de désigner qui doit s'installer, et il y a donc un certain nombre de précautions à prendre sur le plan de la libre concurrence. Pour autant, nous nous attacherons à ce que s'implantent préférentiellement des activités complémentaires.

Je crois que j'ai pu répondre à votre question: nous savons qu'il y en aura un puisqu'il s'agit de la boulangerie qui est dans les starting-blocks pour s'installer là, mais par contre pour le reste, je n'ai pas encore d'éléments précis à vous communiquer.

**Monsieur AUDRAIN :**

Etes-vous sûr que le repreneur de l'ex casino n'ait pas la volonté de remplir absolument ses cellules et n'ait pas déjà commencé ses démarches vis à vis de la boulangerie Maryann pour l'inviter à rejoindre ses cellules commerciales?

**Monsieur le Maire:**

J'en suis d'autant plus sûr que c'est moi qui l'ai incité à le faire, donc il a rencontré la boulangerie Maryann, oui. Je ne sais pas où cela en est.

**Monsieur AUDRAIN :**

Si jamais la boulangerie Maryann décidait de rejoindre ce pôle, ne pensez-vous pas vous retrouver dans une difficulté de trouver d'autres cellules commerciales pour d'autres activités complémentaires?

**Monsieur le Maire:**

Alors je ne sais pas si cela sera la boulangerie Maryann car ce n'est là plus de mon ressort, mais pour autant, ce seront deux boulangeries qui cohabiteront. C'est pour cela qu'il est peut-être plus intéressant que ce soit le même "producteur". L'étude le faisait d'ailleurs apparaître. Lorsque nous les avons rencontrés, la boulangerie Maryann nous disait que le chiffre d'affaires a explosé, mais que leur clientèle s'est un peu modifiée, car ils ont perdu 30 à 40% de leurs clients lorsqu'ils étaient rue des Cerisiers. C'est ce qu'ils me disaient.

**Monsieur LE HENAFF:**

Merci, Monsieur le Maire. Simplement pour vous remercier pour ces informations. A la commission d'urbanisme, hier, nous avons appris beaucoup de choses, mais il était bon que le conseil municipal soit informé des orientations que vous avez données à cette revitalisation du centre-bourg.

**Monsieur le Maire:**

Bien. Et bien je pense que nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vais clore le conseil municipal.

**Madame DU CHEYRON D'ABZAC :**

Simplement une intervention. Je fais partie de la chorale "Voix Si Voix La", j'étais à la soirée du 30 avril, et je voulais saluer la prestation de cette association, l'école de musique qui nous a offert quelque chose d'extraordinaire au niveau organisation, implication de tous les participants, au niveau des enfants, des musiciens, et je ne sais pas s'il est prévu de saluer cette prestation dans un article prochain, mais j'avoue qu'ils mériteraient des encouragements.

**Madame OERLEMANS :**

Volontiers, vous me l'écrivez ! Celui qui dit, il fait! (rires)

**Monsieur le Maire:**

Il n'y a pas d'autres questions? Je peux clore la séance?

J'invite, parmi le public, les personnes qui veulent poser des questions à vous rapprocher si vous le souhaitez.

Pas de demande d'interventions particulières?

Bien. Je vous rappelle, car on m'a déjà reproché de ne pas le répéter, qu'un pot est offert dans la salle des commissions à l'ensemble du conseil municipal.

La séance est levée à 20H53

Lagord le 11 mai 2016

Le Maire,  
Antoine GRAU.



